



Publicités des possibilités d'obtention des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) et des Conventions d'Occupation Temporaires (COT) du domaine public fluvial du Lac du Bourget et du cours d'eau de la Leysse (art. L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques- CGPPP)

Octobre 2022

N° OFFRE	LIEU	TYPE DE BIEN (détails ci-dessous)	REDEVANCE MINIMUM ANNUELLE ¹	DURÉE PROPOSÉE ²	DISPONIBILITÉ	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES
4/2022	Commune : Viviers-du-Lac Adresse : Hameau de Terre-Nue	Aménagements pour location d'embarcations	<u>Part fixe</u> : 1604 € <u>Part variable</u> : 3 % du chiffre d'affaire (CA) HT annuel	5 ans	01/01/23	15/12/2022
5/2022	Commune : Aix les Bains Adresse : plage du Rowing	Aménagements pour location d'embarcations ni motorisées ni à assistance électrique	<u>Part fixe</u> : 2548 € <u>Part variable</u> : 3 % du chiffre d'affaire (CA) HT annuel	5 ans	01/01/23	15/12/2022
6/2022	Commune : Le Bourget-du-Lac Adresse : plage municipale	plage et aménagements	<u>Part fixe</u> : 2656 € <u>Part variable</u> : 3 % du chiffre d'affaire (CA) HT annuel	5 ans	01/01/23	15/12/22

1 le candidat proposera une redevance qui ne peut être inférieure à la redevance annuelle minimale indiquée dans la publicité en euros pour la part fixe et en % pour la part variable. Concernant la part variable, il s'agit du CA généré par l'activité économique sur l'occupation autorisée du domaine public fluvial. Le CA doit être présenté dans l'offre et est celui réalisé l'année précédente ou, à défaut, est un prévisionnel étayé. Le permissionnaire de l'autorisation s'engage à transmettre chaque année au service des Domaines (DDFiP) son CA de l'année N-1 dans les 2 premiers mois de l'année N (ex : CA de 2020 devra être fourni au service des Domaines au plus tard le 28 février 2021).

2 la durée contractualisée sera fixée conformément à l'article L 2122-2 du CGPPP (masse des investissements et capitaux investis)

Pour répondre à une offre à publicité, le candidat doit se conformer :

- x aux articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2124-8 à L 2124-11, L 2125-1 à L 2125-8, L 2131-2, L 2131-4, L 2132-2 à L 2132-10 et L 2322-1 à L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- x aux articles A 12 à A 39 du code du domaine de l'État,
- x au règlement de consultation des offres à vocation économique,
- x pour le lac du Bourget, à la charte d'utilisation et d'occupation. Les activités nautiques proposées doivent être conformes au règlement particulier de police de la navigation du lac du Bourget.

Retrouvez tous les renseignements utiles pour répondre à une offre, et notamment les critères de sélection en consultant le *règlement de consultation des offres à vocation économique* sur le site internet de la DDT de la Savoie au lien suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Occupation-domaniale-et-navigation-Lac-du-Bourget-et-canal-de-Savieres/Occupation-domaniale>



Attention

Les photos présentées dans le détail des offres à publicité sont non contractuelles.

Une autorisation d'occupation temporaire permet à son permissionnaire de privatiser une portion du domaine public. Les aménagements / occupations détaillés dans les offres à publicité constituent des aménagements/occupations que le permissionnaire est autorisé à mettre en place/ à occuper à titre privatif. Dans les offres de publicité, l'État ne fournit pas les aménagements, qui sont à la charge et sous la pleine responsabilité du permissionnaire, durant toute la durée de l'autorisation d'occupation temporaire.

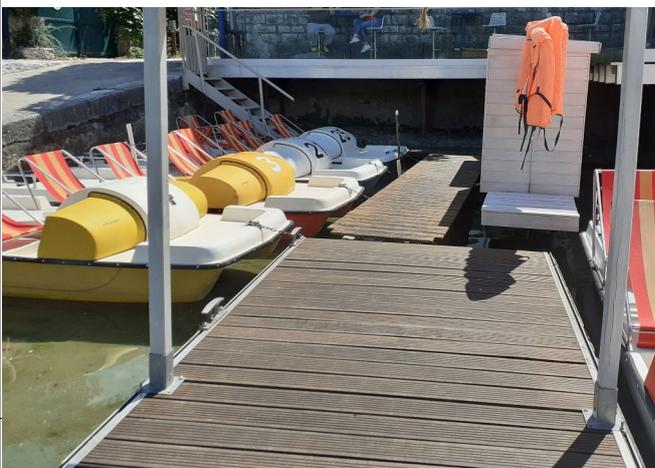
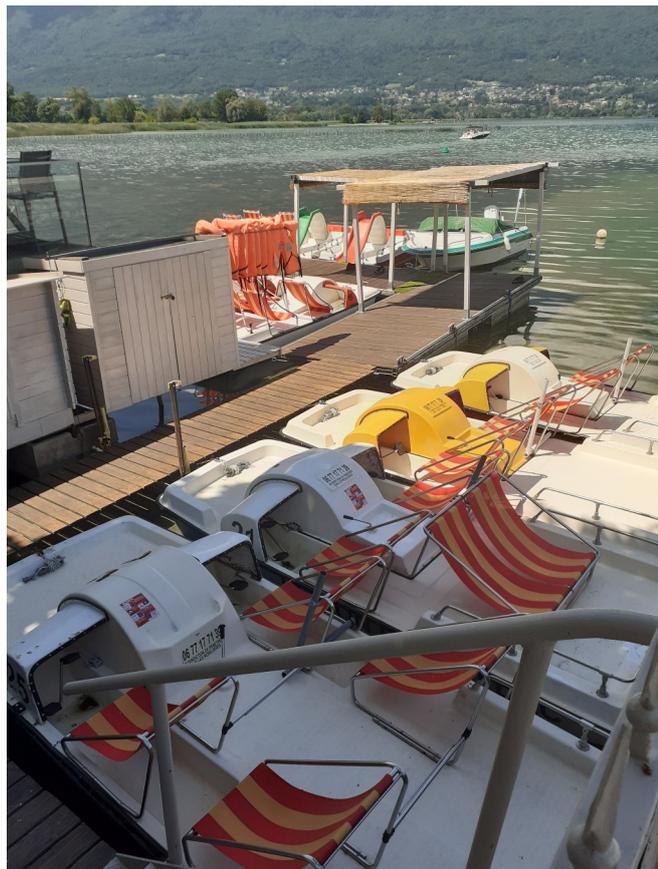
Détails de l'offre n°4/2022	Aménagements pour location d'embarcations
Dernière nature de l'occupation	Location de pédalos
Objet de l'occupation	Autorisation d'Occupation Temporaires (AOT)
Activité économique	Location d'embarcations
Période d'exploitation	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre
Sous-location à tiers	Non autorisée
Aménagements autorisés dans l'AOT (plans et photos en annexe 1)	-2 pontons flottants de 2mx6m, et 1 ponton bois de 1mx5,30m, soit une surface totale de 29,30m ² pour amarrage de 12 embarcations. -1 passerelle de 6m de longueur (largeur : 1m) -1 coffre de rangement de 1,20mx4,70m, soit une surface de 5,64m ² -1 escalier métallique de 0,80mx2m, soit une surface de 1,6m ²
Restriction d'usage ou d'accès Conditions à respecter	1/ Hors période d'exploitation, tout le matériel/aménagement pouvant être démonté devra être retiré du domaine public fluvial. Les aménagements et les espaces privatisés devront être rendus libre d'accès au public. 2/ L'utilisation de pneus pour protéger les aménagements ou pour réaliser des corps-morts dans l'eau est interdit pour raisons de rejet de micro-polluants.

Annexe 1 : offre à publicité n° 4/2022

plan de situation



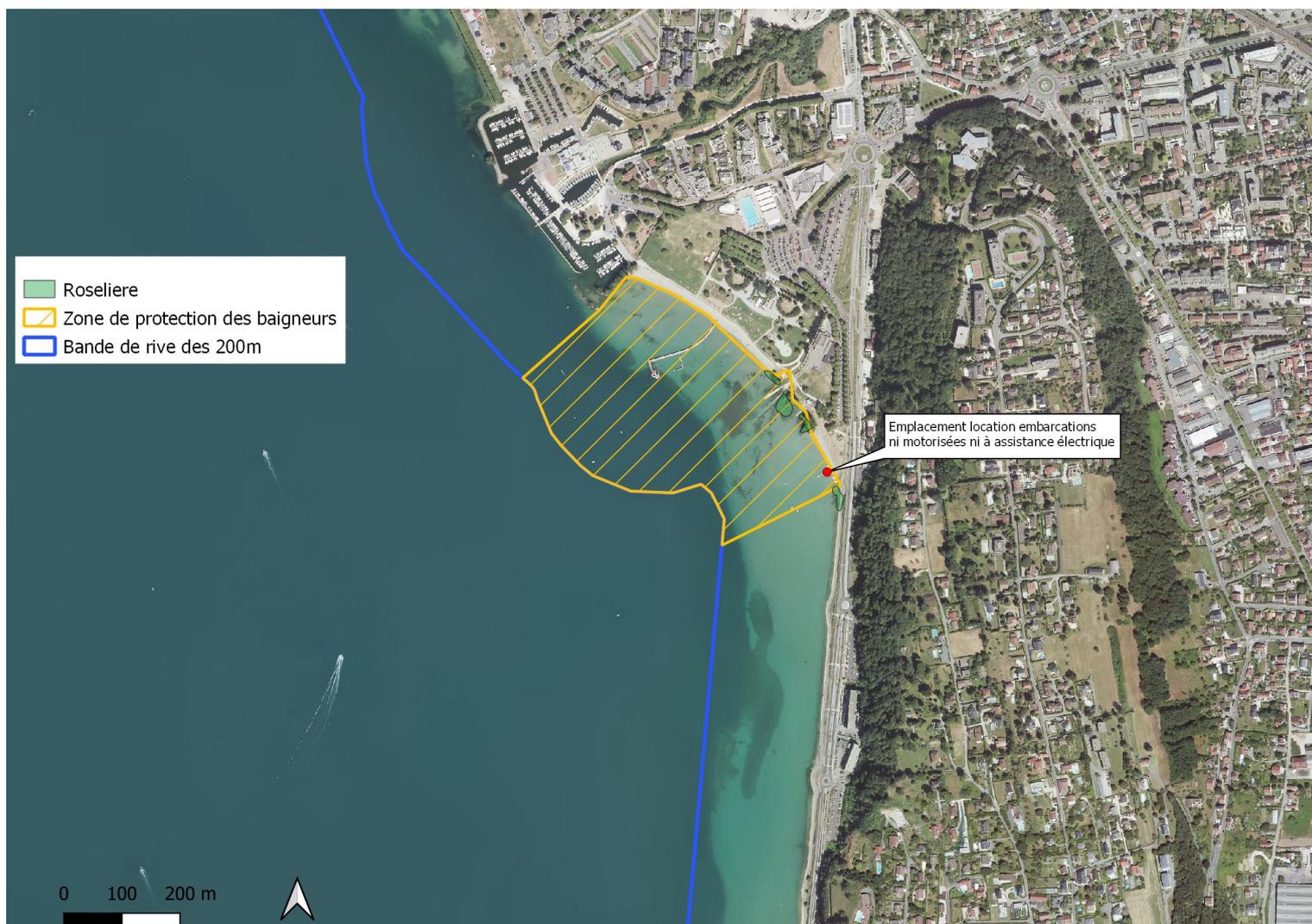
photos non contractuelles des aménagements



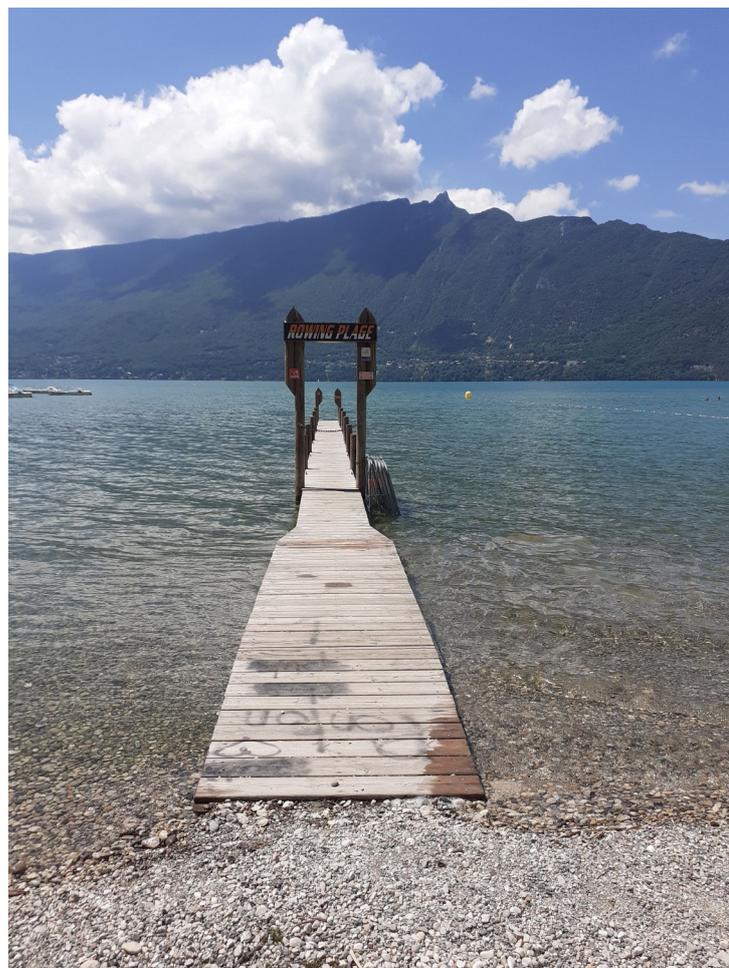
Détails de l'offre n°5/2022	Aménagements pour location d'embarcations ni motorisées ni à assistance électrique
Dernière nature de l'occupation	Location de pédalos
Objet de l'occupation	Autorisation d'Occupation Temporaires (AOT)
Activité économique	Location d'embarcations ni motorisées ni à assistance électrique, en raison des aménagements implantés dans la zone de protection des baigneurs.
Période d'exploitation	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre
Sous-location à tiers	Non autorisée
Aménagements autorisés dans l'AOT (plans et photos en annexe 2)	-1 ponton d'une surface de 22,60m ² -22 mouillages pour amarrage d'embarcations -Emprise sur la plage de 50m ²
Restriction d'usage ou d'accès Conditions à respecter	1/ En période d'exploitation, aucun matériel et aucune embarcation ne devra rester stationné sur la plage. Dès retour du matériel par le client, il devra être rangé dans les structures de stockage ou amarrer au ponton ou aux bouées de mouillage. Les bouées de mouillage doivent être implantées de façon à ce que l'embarcation amarrée sur la bouée ne vienne pas pénétrer / dégrader la roselière. 2/ Hors période d'exploitation, tout le matériel/aménagement pouvant être démonté devra être retiré du domaine public fluvial afin de rendre au site son caractère naturel. Les bouées de mouillage devront être retirées. Les aménagements et les espaces privatisés devront être rendus libre d'accès au public.

Annexe 2: offre à publicité n°5/2022

plan de situation

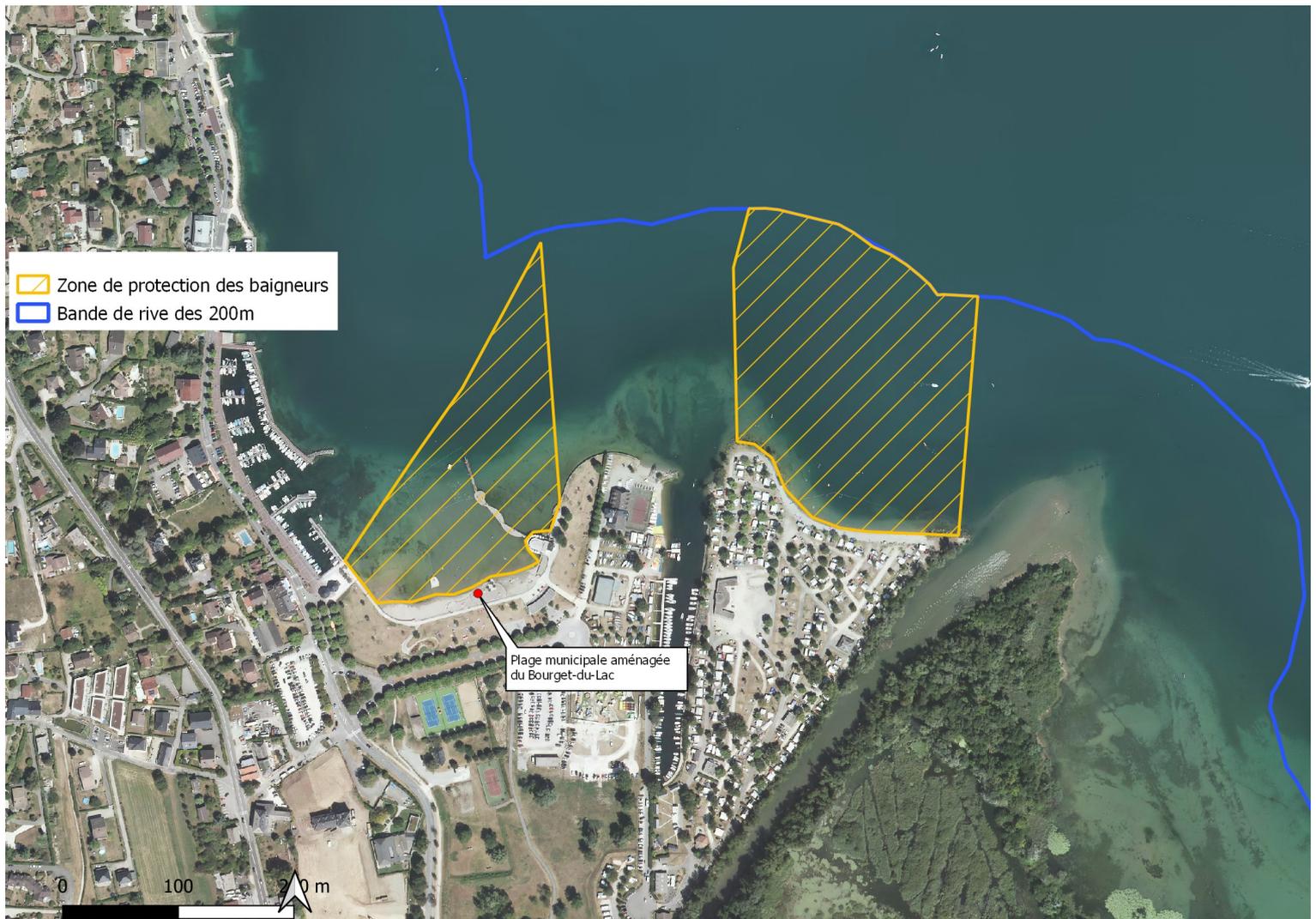


Photos non contractuelles des aménagements

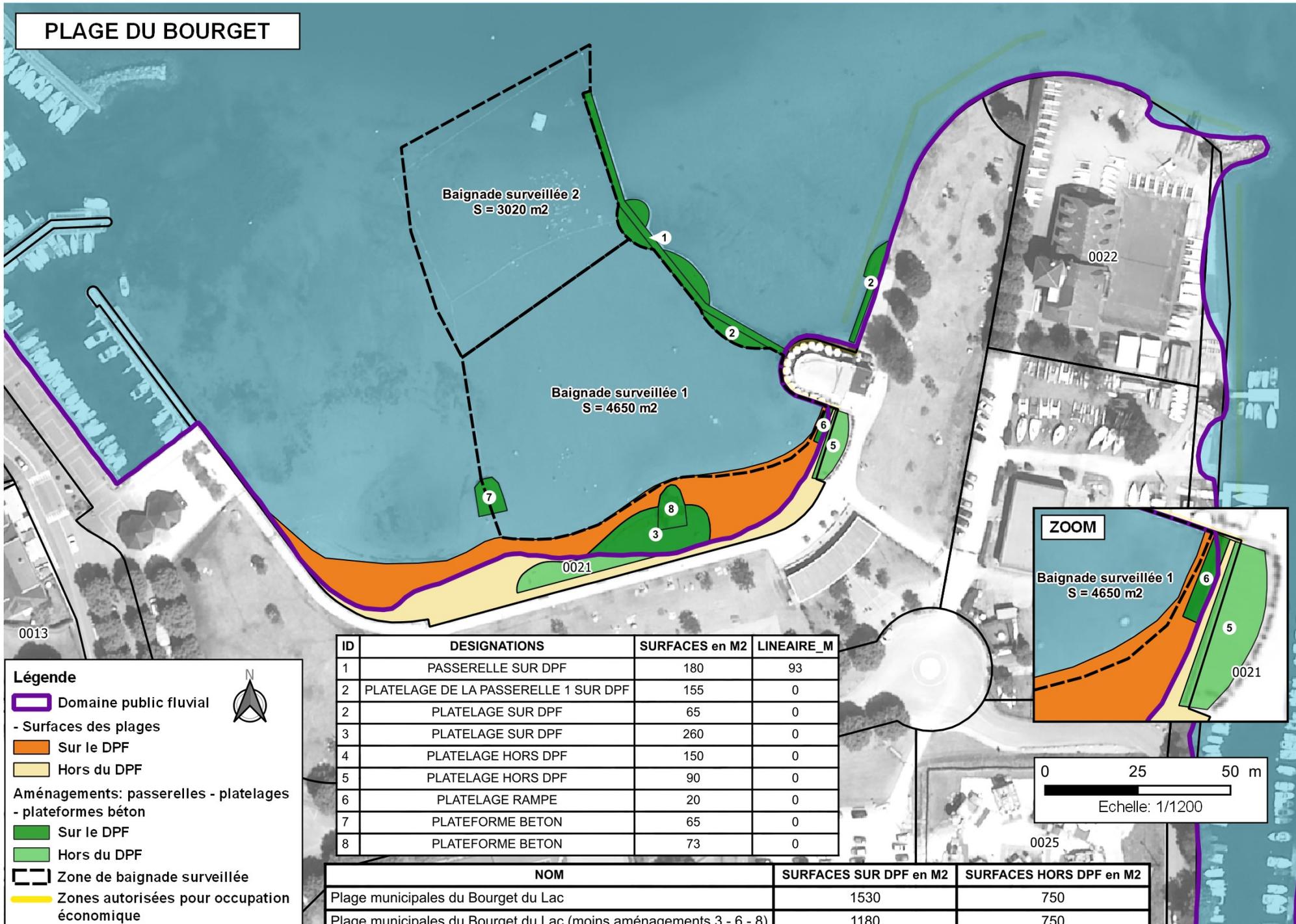


Détails de l'offre n°6/2022	Plage et aménagements
Dernière nature de l'occupation	Plage et bassins aquatiques
Objet de l'occupation	Autorisation d'Occupation Temporaires (AOT)
Activité économique	Plage aménagée
Période d'exploitation	Du 1 ^{er} juin au 31 août
Sous-location à tiers	<p>Autorisée :</p> <p><u>Pour les loueurs d'embarcations ni motorisées ni à assistance électrique, uniquement dans la partie « Zones autorisées pour exploitation économique » référencée dans la carte en annexe 3.</u></p> <p>Le permissionnaire de l'AOT s'engagera d'une part au respect du code général de la propriété des personnes publiques dans la délivrance des actes à vocation économique, et d'autre part à ce que la nature de l'activité exercée par le sous-occupant soit conforme à celle du présent avis à publicité.</p> <p>Le permissionnaire s'obligera à communiquer au sous-occupant l'ensemble des conditions d'occupation mentionnées dans l'AOT et susceptibles de l'intéresser, et à en répondre sans limite, ni possibilité de décharge de responsabilité vis-à-vis de l'administration, de telle sorte que le permissionnaire demeure personnellement responsable à l'égard de l'État de l'exécution de toutes les conditions de la présente autorisation.</p> <p>Le sous-occupant ne pourra en outre réclamer à l'État des indemnités pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de non-renouvellement par l'État de l'AOT.</p> <p>Le permissionnaire restera redevable des redevances et indemnités dues au titre de l'AOT.</p> <p>Les conditions de la sous-location seront reprises et précisées dans l'autorisation d'occupation temporaire.</p>
Aménagements autorisés dans l'AOT (plans et photos en annexe 3)	<ul style="list-style-type: none"> - une grève d'une surface de 1180 m², - une passerelle béton d'une longueur de 93 m avec un platelage bois associé d'une surface de 155 m², - des platelages bois répartis sur la plage d'une superficie de 345 m², - une plateforme flottante d'une surface de 9 m², - 2 plateformes en béton d'une surface totale de 138m², - 2 bouées de mouillage (pour l'amarrage d'embarcations pour l'activité de sous-location).
Restriction d'usage ou d'accès Conditions à respecter	<p>1/ Hors période d'exploitation, tout le matériel/aménagement pouvant être démonté devra être retiré du domaine public fluvial. Les aménagements et les espaces privatisés devront être rendus libre d'accès au public.</p> <p>2/ L'utilisation de pneus pour protéger les aménagements ou pour réaliser des corps-morts dans l'eau sont interdits pour raisons de rejet de micro-polluants.</p>

Annexe 3: offre à publicité n°6/2022
plan de situation et aménagements



PLAGE DU BOURGET



Légende

- Domaine public fluvial
- Surfaces des plages
- Sur le DPF
- Hors du DPF
- Aménagements: passerelles - platelages
- plateformes béton
- Sur le DPF
- Hors du DPF
- Zone de baignade surveillée
- Zones autorisées pour occupation économique



ID	DESIGNATIONS	SURFACES en M2	LINEAIRE_M
1	PASSERELLE SUR DPF	180	93
2	PLATELAGE DE LA PASSERELLE 1 SUR DPF	155	0
2	PLATELAGE SUR DPF	65	0
3	PLATELAGE SUR DPF	260	0
4	PLATELAGE HORS DPF	150	0
5	PLATELAGE HORS DPF	90	0
6	PLATELAGE RAMPE	20	0
7	PLATEFORME BETON	65	0
8	PLATEFORME BETON	73	0

NOM	SURFACES SUR DPF en M2	SURFACES HORS DPF en M2
Plage municipales du Bourget du Lac	1530	750
Plage municipales du Bourget du Lac (moins aménagements 3 - 6 - 8)	1180	750

